

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 11 octobre 2019

10^{ème} Commission

N° CP-2019-9-10-9

Service instructeur

DEFI - Unité logement

Service consulté

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) - ABONDEMENT DU COMPTE FSL AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF), GESTIONNAIRE COMPTABLE ET FINANCIER DU DISPOSITIF - ANNÉE 2019

Résumé : Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est alimenté par la contribution du Département et les participations volontaires de la CAF, des communes, des bailleurs sociaux et des fournisseurs/distributeur d'énergie pour un montant prévisionnel total de 1 150 000 € en 2019.

632 500 € ont été inscrits au Budget Primitif 2019 du Département pour abonder ce Fonds. Le versement sera exécuté au 4^{ème} trimestre 2019.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) accorde, dans les conditions définies par son Règlement Intérieur, des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives et des aides financières aux personnes ou aux familles éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement ou s'y maintenir, ainsi que dans la prise en charge des factures impayées d'énergie, d'eau et/ou de téléphone.

Le FSL est un fonds mutualisé, alimenté par la contribution annuelle du Département, en charge du dispositif, et par les contributions volontaires de plusieurs partenaires : la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les bailleurs sociaux, les communes/CCAS et les fournisseurs d'énergie présents sur le territoire.

1) Une baisse du montant global des participations dès 2018, justifiée par un déséquilibre excédentaire entre dépenses et recettes du Fonds

Une étude du FSL a été menée en 2018, en collaboration avec la CAF, gestionnaire comptable et financier du FSL.

Cette étude a mis en exergue de nouvelles dynamiques financières du Fonds induites par les mesures modificatives du Règlement intérieur votées par la Commission Permanente du 22 avril 2016 et appliquées depuis le 1^{er} mai 2016, les nouveaux critères d'aides ayant conduit à une baisse des dépenses du Fonds dès 2016.

Depuis ces changements (notamment le passage des dépôts de garantie de subventions en prêts exclusivement et la mise en jeu de la garantie de paiement des loyers -GPL- uniquement après le 4^{ème} mois d'entrée dans les lieux) et avec des contributions stables de 2,1 M€, le Fonds faisait apparaître un résultat excédentaire structurel important de l'ordre de 1 M€ par an. La trésorerie du FSL présentait un solde de 3,6 M € au 31 décembre 2017.

Cette situation financière nécessitait la prise de mesures correctives destinées à rééquilibrer les dépenses et les recettes du Fonds et à ramener le fonds de roulement du FSL à un niveau « normal ».

Aussi, par délibération de la Commission permanente du 14 septembre 2018, il a été décidé, en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales, de baisser, dès 2018, le volume des contributions de l'ensemble des financeurs du Fonds, de l'ordre de 45 %, pour les aligner sur le nouveau rythme de dépenses constaté, sans que cela n'impacte sur les aides et accompagnements portés par le FSL (cf délibération n° CP 2018-8-10-1).

2) Reconduction de la participation de 632 500 € du Département en faveur du Fonds au titre de l'année 2019

La contribution versée par le Département a ainsi été ramenée, à partir de 2018, à 632 500 € au lieu de 1 150 000 € versés en 2017.

En 2018, le montant des participations s'élevait à 1 248 361 €, réparti comme suit :

RAPPEL DE LA COMPOSITION DES PARTICIPATIONS 2018 :	
Financement :	
Département	632 500 €
Participations volontaires :	
CAF 68	300 000 €
Bailleurs sociaux	66 971 €
Communes	51 152 €
Energéticiens	197 738 €
TOTAL	<u>1 248 361 €</u>

Pour l'année 2019, les participations sont estimées à 1 150 K€. EDF et ENGIE, qui avaient maintenu jusqu'alors le montant de leurs contributions au niveau des années précédentes, ont décidé de réajuster, en 2019, leurs participations financières de manière à appliquer également la baisse votée en septembre 2018.

Les recettes du Fonds sont également composées des remboursements des prêts accordés par le FSL et estimés à 600 K€.

Ces recettes couvriront les dépenses du Fonds estimées à environ 1 640 K€, réparties entre les aides financières individuelles (1 050 K€), le transfert du secrétariat du FSL Energie à la Ville de MULHOUSE pour les ménages mulhousiens (30 K€) et l'appel à projets annuel à renouveler pour l'année 2020 à budget constant (560 K€).

Il est ainsi proposé de reconduire, au titre de l'année 2019, la participation financière du Département au FSL pour un montant de 632 500 € inscrits au Budget Primitif 2019 du Département. Ce versement sera effectué au 4^e trimestre 2019.

A noter, enfin, que la baisse du montant des contributions s'est accompagnée en 2019 d'un remboursement exceptionnel d'une partie de l'excédent de trésorerie pour un montant voté de 2,2M € dont 1 197 065 € au profit du Département (cf délibération n° CP 2018-8-10-1).

EDF devait bénéficier d'une restitution de 124 911 € mais n'a pas souhaité ce remboursement.

La 10^{ème} Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion en date du 20 septembre 2019.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver, pour 2019, l'abondement par le Département du compte du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) à hauteur de 632 500 € et d'autoriser le versement de ce montant sur ledit compte géré par la CAF.

La dépense est à imputer sur le programme 2019 : H725, Chapitre 65, Fonction 58, Nature 6556, Programme 3527, Service 501.

- de prendre acte de la position d'EDF qui a renoncé à la restitution de sa part d'excédent de trésorerie du FSL, autorisée par délibération n° CP-2018-8-10-1 du 14 septembre 2018 et calculée au prorata de sa contribution 2017, soit un montant de 124 911 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT